

## Postulat : «Plantation d'arbres sur le territoire communal»

**Texte :** Par ce postulat, demande est faite à la Municipalité de Saint-Sulpice d'étudier la possibilité de planter des arbres supplémentaires sur les terrains appartenant à la commune, notamment sur les parcelles 297 (collège des Pâquis) et 338 (Parc du Russel), et de présenter au Conseil communal un rapport indiquant les mesures réalisables en la matière.

**Développement :** La densification à l'œuvre sur le territoire communal provoque la disparition de nombreux arbres. Un nouveau règlement a été publié en mai 2018 pour éviter que des arbres majeurs (30 cm de diamètre et plus, à 1,30 mètre de hauteur) puissent être coupés sans formalité. Il prévoit notamment que leur abattage reçoive l'agrément de la Municipalité et soit compensé par une plantation de même type, faute de quoi le propriétaire est soumis à une amende de 2000 à 20'000 CHF. Ce règlement a du mérite mais il ne suffira pas à limiter sensiblement le bétonnage de la commune. Pour tous ceux qui souhaitent le maintien d'une végétation abondante dans la commune, il nécessite des mesures complémentaires.

Une mesure évidente est de planter davantage d'arbres sur les terrains communaux. Elle est aisément réalisable puisque certaines parcelles communales sont peu arborisées – voir les parcelles centrales et emblématiques 297 (collège des Pâquis) et 338 (Parc du Russel) – et offrent donc toutes sortes de possibilités. Elle est aussi facile à prendre puisque son adoption ne dépend que de la volonté de la Municipalité et du Conseil communal. Elle est par ailleurs de la responsabilité des autorités de Saint-Sulpice, exécutif et législatif confondus, puisque ces deux organes représentent une population inquiète du bétonnage et désireuse de vivre encore longtemps dans un environnement verdoyant.

Un certain bétonnage est inévitable. Mais il peut être compensé au moins partiellement par une politique volontariste des autorités dans leurs champs de compétence. Le souci de préserver un cadre de verdure à Saint-Sulpice ne doit pas seulement passer par des interdictions, il doit aussi s'appuyer sur des envies et des initiatives. Or, en la matière, la commune a un devoir d'exemplarité.

  
C. Probst Christian Lehmann  
M. F. Djamatun  
Yvo Zamboni  
A. Kasser

Saint-Sulpice, le 1<sup>er</sup> mars 2019